

Date convocation :
20 décembre 2019

**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 07 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de M. Dominique GOSSET, Maire d'OUZOUS.

Ordre du jour :

Pacte fiscal et financier intercommunal

Modification attribution compensation

Coupes de bois : intervention de M. Camel Technicien ONF

Demande occupation de la salle des fêtes par une association

Informations et questions diverses

Sont présents: Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Bernard CAPDEVIELLE, Denis DAUMAS, Francis VIGNES, Jean-Pierre GELE, Louis LAFFOURCADE, Maryline LURO, Patricia FINALDI, Serge PRATDESSUS

Secrétaire de séance: Dominique GOSSET

Objet: Pacte fiscal intercommunal - DE 2020 001

Monsieur le Maire expose les éléments fournis par le cabinet KPMG et le document d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes Vallées des Gaves.

La commune doit se prononcer sur le pacte fiscal intercommunal qui doit permettre à la Communauté de Communes de retrouver une capacité financière nécessaire à son fonctionnement et à réaliser des investissements.

Attendu que lors des conférences des Maires du territoire intercommunal, une très large majorité des communes s'est prononcée favorablement à ce pacte fiscal.

Attendu que lors du dernier Conseil Communautaire de la CCPVG une très large majorité a voté favorablement ce pacte fiscal (4 contre)

Attendu que la commune d'OUZOUS considère que la CCPVG est une structure intercommunale essentielle pour le développement de notre territoire au service des citoyens.

Attendu que pour cela, il convient de donner les moyens financiers nécessaires à cette structure intercommunale afin qu'elle puisse assurer les compétences déléguées par la commune d'OUZOUS.

Attendu que lors de la fusion des anciennes collectivités intercommunales les citoyens de la commune d'OUZOUS ont vu leur fiscalité intercommunale augmenter alors que certains citoyens d'autres territoires quant à eux l'ont vu baisser.

Que le pacte fiscal intercommunal participe à ce rééquilibrage en créant par là même une solidarité intercommunale.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à ce pacte fiscal intercommunal en souhaitant qu'une très large majorité des communes membres y soit également favorable.

Objet: Pacte financier intercommunal : attribution de compensation - DE 2020 002

Monsieur le Maire expose les éléments fournis par le cabinet KPMG et le document d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes Vallées des Gaves.

La commune doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation liées au gain obtenu lors de la fusion des ensembles intercommunaux sur le FPIC (Fond de Péréquation des ressources intercommunales).

Monsieur le Maire indique que la commune a bénéficié d'un gain de 1439 € entre 2016 et 2019.

Attendu que la commune d'OUZOUS s'est prononcée favorablement au Pacte fiscal et financier intercommunal.

Attendu que dans ce pacte une modification des attributions de compensation est indiquée.

Que cette modification est la résultante du gain que la commune a bénéficié du fait de la diminution de sa participation au FPIC.

Attendu que la commune d'OUZOUS regrette le positionnement de certaines communes qui ne souhaitent pas soutenir la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Attendu que la CCPVG s'est engagée à effectuer un travail sur la réduction de ses dépenses de fonctionnement.

Attendu que la CCPVG a donné les moyens à la commune d'OUZOUS, par le biais d'une action sur la mise à jour des bases fiscales (Ecofinances), lui permettant ainsi d'augmenter sa capacité financière en rétablissant une équité fiscale entre citoyens.

Le Conseil Municipal au vu de l'ensemble des éléments se prononce favorablement à la diminution de son attribution de compensation de 719.50 € correspondant à 50 % du gain obtenu sur le FPIC, à la suite de la fusion intercommunale.

Le conseil municipal émet toutefois une condition suspensive si les communes dont la participation (50 % du FPIC) est supérieure à 2000 € ne participent pas à ce geste solidaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'une association sollicitant le prêt annuel de la salle des fêtes. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande pour différentes raisons.
- Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de l'ONF pour les coupes de bois 2020, après débat aucune décision n'est prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations prises :

Objet: Pacte fiscal intercommunal - DE 2020 001

Objet: Pacte financier intercommunal : attribution de compensation - DE 2020 002

| | |
|---------------------|--|
| GOSSET Dominique | |
| ARMARY Louis | |
| CAPDEVIELLE Bernard | |
| DAUMAS Denis | |
| VIGNES Francis | |
| GELE Jean-Pierre | |
| LAFFOURCADE Louis | |
| LURO Maryline | |
| FINALDI Patricia | |
| PRATDESSUS Serge | |